

Procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du jeudi 27 août 2015

Absentes et excusées : C. BOCAGE, Echevine;
C. DASSONVILLE, M. DESMETTE et M. MORY, Conseillères;
A. LINGLIN, Directrice générale

La séance est ouverte à 18 h 30.

Monsieur BAUWENS propose une minute de silence en mémoire de deux personnes récemment décédées, lesquelles ont beaucoup œuvré pour notre entité : Henry DESMETTE, dernier Bourgmestre de Péronnes et Edgard CATOIRE, guide.

1. Motion

Monsieur BAUWENS présente le point.

Motion visant à soutenir le maintien des lieux d'audience dans l'ancien arrondissement judiciaire de Tournai

Par son courrier du 30 juin dernier, le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Tournai nous informe que, suite aux mesures de réforme judiciaire, l'arrondissement judiciaire de Tournai risque bien d'être délocalisé à Mons.

Le barreau de Tournai redoute que la réforme envisage la disparition du Palais de justice de Tournai.

Cette pensée se confirme par la prise en location au profit du SPJF Justice, d'un bâtiment sis à la rue du Château à Tournai afin d'y installer, dans un 1^{er} temps, les tribunaux de commerce et de la jeunesse ainsi que leurs services et, dans un 2^e temps, le tribunal de Première Instance.

Cette décision aurait des conséquences non négligeables, notamment, en matière de perte d'emplois.

Dès lors, il demande au Conseil communal de les soutenir via une motion.

Monsieur VINCENT signale que son groupe approuve cette motion et demande que l'on en transmette copie au Ministre Jan JAMBON, chargé notamment de la Régie des Bâtiments.

Monsieur VIVIER demande également que l'on transmette copie de cette motion à Marie-Christine MARGHEM, Ministre

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve la motion dont modèle figure dans le dossier.

Politique responsable : Bernard BAUWENS

Agent traitant : Magali EVRARD

2. Taxe à l'incinération des déchets

Monsieur BAUWENS présente le point.

Substitution administrative de la commune à l'intercommunale IPALLE, dans le régime de la taxe sur la mise en Centre d'Enfouissement Technique ou de l'incinération des déchets ménagers.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les intercommunales sont soumises à l'impôt des sociétés.

Ce nouveau régime de taxation a un impact sur la taxe-déchets. En effet, les taxes environnementales régionales ne sont pas déductibles à l'impôt des sociétés.

Le décret fiscal wallon du 22 mars 2007 prévoit en son article 8, un système de substitution afin d'éviter la non déductibilité des taxes qui impliquerait une charge complémentaire sur les communes.

Pour bénéficier de ce système, chaque commune se substitue, en tant que redevable de la taxe, à l'intercommunale qui assure le traitement de ses déchets. Pour la Ville d'Antoing, il s'agit de l'intercommunale IPALLE.

C'est pourquoi, IPALLE nous adresse ce courrier accompagné d'une note explicative, d'un formulaire de demande de substitution et d'un modèle de délibération du Conseil communal.

A défaut d'adopter une telle délibération, les communes risquent une augmentation de 51,5 % du montant de la taxe.

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur la substitution de la Ville d'Antoing à l'intercommunale IPALLE et sur le mandat à octroyer à l'intercommunale IPALLE afin de procéder à la déclaration de la taxe ainsi qu'à son paiement.

Monsieur VINCENT demande des éclaircissements à ce sujet. Madame KENNIS lui répond que c'est la commune qui devient redevable de la taxe à la place de l'Intercommunale Ipalle, et ce pour éviter l'augmentation de la taxe de 51,5 % (Ipalle étant maintenant soumise à l'impôt des sociétés, et pas la commune).

Monsieur VIVIER souligne qu'il faut faire attention au tonnage et produire moins de déchets.

Monsieur BAUWENS signale qu'il y aura de plus en plus de sanctions communales en matière de déchets, et que certains groupes politiques ne montrent pas forcément le bon exemple. Il rappelle que le Collège a déjà réduit le nombre de sacs pour les familles nombreuses, et que des fouilles systématiques sont opérées, notamment dans les poubelles publiques et dans les sacs laissés sur la voie publique.

Monsieur VIVIER demande à ce que tous les contrevenants soient traités de la même façon.

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve ce point.

Politique responsable : Bernard BAUWENS

Agent traitant : Magali EVRARD

3. Travaux communaux

Les dossiers sont présentés par Monsieur DESMET.

- a) Ecole communale de Calonne – Travaux d'extension – marché de service pour la surveillance et le suivi des travaux – Cahier spécial des charges, estimation, mode de passation de marché et conditions de marché

Il s'agit des travaux de remplacement de locaux inadaptés et aménagement de classes.

Le Conseil Communal est invité à approuver cahier spécial des charges rédigé par Monsieur VAN CAUTER, agent technique, l'estimation fixée à 26.620 € TVA Comprise, le mode de

passation de marché par voie de procédure négociée sans publicité, et les conditions du marché.

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve ce point.

Politique responsable : Thierry DESMET/Claudy BILLOUEZ

Agent traitant : Mélanie VANDENBULCKE

b) Travaux d'égouttage et d'amélioration des ruelles J. Renier et Traversière à Bruyelle – Plan d'investissement communal 2013/2016

Le projet consiste en une rénovation complète des ruelles Jean Renier et Traversière à BRUYELLE ainsi qu'en la pose d'un égouttage.

Les travaux sont subsidiés par la SPGE et par la DGO1-72, Direction des voiries subsidiées dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2013-2016.

Le dossier « projet » avait été approuvé par le Conseil communal en sa séance du 18 décembre 2014 avec une estimation d'un montant de 284.912,07 € HTVA (344.743,60 € TVAC).

La SPGE a marqué accord sur le projet et a donné son accord de financement pour un montant de 151.366 €.

Le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, Monsieur Paul FURLAN a également approuvé le projet moyennant modifications à apporter.

L'intervention du PIC est de 112.488,42 €.

Igretec, auteur de projet a donc remis le dossier « projet » modifié selon les remarques émises par la DGO1.

L'estimation est actuellement de 278.512,07 € HTVA dont détail suit :

- Travaux à charge de la SPGE : 149.299,75 € HTVA
- Travaux à charge de la DGO1: 98.562,32 € HTVA
- Travaux non subsidiés : 30.650 € HTVA

Le délai pour l'exécution des travaux est de 150 jours ouvrables répartis comme suit :

- Période nécessaire à la réalisation des sondages relatifs aux travaux d'égouttage : 30 Jours ouvrables.
- Exécution des travaux : 120 Jours ouvrables

Pour approbation du cahier spécial des charges modifié, plans, métré récapitulatif, estimation actualisée, fixation du mode de passation (adjudication ouverte) et des conditions de marché.

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve ce point.

Politique responsable : Thierry DESMET

Agent traitant : Frédéric VAN CAUTER/Marie-Pierre SCHONIANS

4. Aménagement du territoire

- a) Antoing - Plan communal d'aménagement 3.3 bis « Pêcherie » - demande de dispense d'étude d'incidence sur l'environnement

Le dossier est présenté par Monsieur BILLOUEZ.

Pour faire suite à la décision du conseil communal du 28/05/2015 concernant :

- L'approbation de l'avant-projet de PCA n°3.3 bis
- La décision de solliciter la dispense de réalisation d'une étude d'incidences auprès du CWEDD et de la CCATM

Voici les réponses des intéressés :

- Pour le CWEDD : « Sans nier l'importance de l'évaluation environnementale des PCA, le CWEDD se trouve, vu sa charge de travail, dans l'impossibilité de remettre un avis »
- Pour la CCATM : « concernant le PCA révisé, la CCATM émet les remarques suivantes :
 - Le morcellement des PCA dans cette zone ne permet pas une vue d'ensemble qui engloberait les espaces publics limitrophes tels que l'entrée de ville, la rue des Ponts et la Place du Préau. La CCATM souhaite qu'une attention particulière soit réservée sur ces points et en particulier sur l'importance à cette « entrée de la Ville »
 - Le 4^{ème} niveau des immeubles à appartements devrait être établi en recul par rapport à la façade principale de ceux-ci afin de respecter le gabarit des immeubles existants en particulier au niveau de la rue des Ponts
 - Une étude paysagère plus peaufinée devrait être réalisée, celle intégrée au dossier ne représentant que des masses globales
 - Le plan de destination et le zonage du PCA sont approuvés sans remarques

Concernant l'étude d'incidences, la CCATM approuve à l'unanimité la demande de dispense d'étude d'incidences ».

Il est donc proposé au Conseil communal :

- De décider que le projet ne fera pas l'objet d'un rapport d'incidences sur l'environnement
- De transmettre toutes les pièces du dossier à la Région (SPW-Division de l'aménagement local) et de solliciter une réunion du Comité de suivi

Monsieur VIVIER rappelle que des arrangements entre riverains et la firme Tradeco doivent encore être finalisés.

Monsieur BAUWENS précise qu'il a rencontré un des deux propriétaires concernés et espère une issue favorable entre lui et la firme Tradeco. Les autres personnes sont des bateliers qui souhaitent rester dans le quartier, en bordure de l'Escaut.

Par 12 « OUI » et 3 « ABSTENTIONS » (GO), le Conseil Communal approuve ce point.

Politique responsable : Claudy BILLOUEZ

Agent traitant : Caroline DELBAUVE

- b) Antoing - Revitalisation urbaine – quartier de la « Marlière » - acquisition d'une venelle rue Philippart.

Monsieur BAUWENS présente le point.

Dans le cadre du dossier de Revitalisation urbaine (quartier de la Marlière) approuvé par le conseil communal du 23/06/2015, il conviendrait que la commune devienne propriétaire du fonds de la servitude d'utilité publique située entre la résidence P'tit cousin et les garages situés à la rue Philippart.

En effet, il ressort de nos échanges avec la Région (division de l'Aménagement local) que le simple statut de servitude ne nous permettrait pas d'accéder aux subsides pour la rénovation de cette zone.

Après négociations, il a été obtenu auprès des propriétaires (en millièmes selon la copropriété), que nous puissions l'acquérir pour l'euro symbolique.

Il est donc proposé au Conseil :

- D'acquérir le bien sur base du plan de mesurage joint au dossier pour la somme de un euro
- De désigner le notaire Quiévy pour le passage de l'acte authentique
- De désigner le Bourgmestre et la Directrice générale f.f. afin de représenter valablement la Ville pour signer l'acte

Monsieur VINCENT souligne que son groupe n'a jamais eu d'objections par rapport à ce dossier. Il signale que ce projet vieux de plus de 10 ans devrait être repensé en fonction de la dynamique du quartier qui n'est plus la même aujourd'hui (école du Sacré-Cœur fermée). Il demande à ce que l'on prenne contact avec le Pouvoir Organisateur à l'effet de connaître ses intentions vis-à-vis de ces bâtiments. Il pense que ce site pourrait être incorporé au projet pour éviter à des gens d'Antoing d'être amputé d'une partie de leur propriété (arrière rue Neuve).

Monsieur BAUWENS signale qu'il prendra contact avec le PO.

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve ce point.

Politique responsable : Bernard BAUWENS

Agent traitant : Caroline DELBAUVE

5. Biens immobiliers

Monsieur BAUWENS présente le point.

Antoing – mise en vente du bâtiment communal dénommé « Maison espagnole »

A l'heure actuelle, ce bâtiment représente une charge importante d'entretien pour notre commune.

De plus, à cause des faibles performances énergétiques de ce bâtiment, nous ne trouvons plus de locataires pour les quatre logements de ce bâtiment.

Le S.P.W Département des Comités d'acquisition Direction de Mons a estimé le bâtiment à 475.000,00 euros.

Le Conseil Communal est invité à marquer accord sur la mise en vente de gré à gré de ce bien, au prix minimum de 475.000 €, de désigner le Notaire Colin de Templeuve pour la mise en vente, et pour procéder aux mesures de publicité.

Monsieur VINCENT demande si l'on a des frais en cas de non vente (publicité). Il lui est répondu que les frais de publicité sont facturés par le Notaire.

Monsieur VINCENT demande pourquoi le Notaire COLIN de Templeuve alors que l'on a un Notaire sur notre territoire.

Monsieur BAUWENS précise que l'on a déjà travaillé avec le Notaire COLIN pour la Brasserie Soufflet, et rappelle que le Notaire QUIEVY traite la plupart des dossiers de la Ville d'Antoing.

Monsieur VINCENT précise que cet immeuble est un cadeau empoisonné car gouffre en énergie. Il demande à combien on estime le coût de ce bâtiment avec les travaux qui y ont déjà été réalisés. « On aurait préféré que la maison médicale s'y installe, en plus il est mal situé, pas de terrasses à l'arrière... ».

Monsieur BAUWENS précise que quand les voiries auront été réalisées, l'espace sera plus attrayant. Il précise qu'il a été estimé par des professionnels.

Madame Sabine MAHIEU demande si on peut baisser le prix si l'immeuble ne se vend pas, pour ne pas le laisser se dégrader. Il lui est répondu par l'affirmative.

Monsieur VERSCHEURE trouve dommage de vendre ce bâtiment.

Madame Sabine MAHIEU pense que la commune devrait le valoriser.

Monsieur BAUWENS précise que les coûts seraient très élevés, d'autant plus que les plafonds sont très hauts. Il pense qu'il vaut mieux vendre pour reconstruire du neuf. Il prend l'exemple des petites maisons du clos du Bailli, où la demande est importante pour ce type de logements.

Monsieur VIVIER pense que l'on pourrait par exemple reconstruire une maison médicale avec ces fonds, et que la commune doit investir.

Par 12 « OUI » et 3 « ABSTENTIONS » (UCA), le Conseil Communal approuve ce point.

Politique responsable : Bernard BAUWENS

Agents traitants : Enguerrand LEKOEUCHE/Caroline DELBAUVE

6. Sentiers communaux

Fontenoy – création d'une servitude de passage rue des Irlandais à Fontenoy

Monsieur BAUWENS présente le point.

Dans le but de créer un itinéraire pédestre dans cette zone, il y a lieu de créer une servitude de passage.

Un acte de constitution est à passer auprès du Comité d'Acquisition de Mons avec la société de logement du Haut Escaut.

Marquer accord sur la création de cette servitude et le projet d'acte.

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve ce point.

Politique responsable : Bernard BAUWENS

Agent traitant : Enguerrand LEKOEUCHE

7. Fabriques d'églises

Madame DELEPINE présente les points.

- a) Fabriques d'églises d'Antoing, Bruyelle Calonne, Fontenoy, Maubray et Péronnes – comptes 2014

Madame DELEPINE commente le point :

« Suite au "décret FURLAN", du nom du ministre Wallon des pouvoirs locaux, d'application à partir du 01/01/2015, la commune exerce désormais une tutelle d'approbation sur les comptes, budgets et MB. Une tutelle générale étant exercée par le Gouverneur de la province pour les autres actes de la fabrique. Le gouverneur de province devenant l'unique autorité de tutelle lorsqu'il s'agira de statuer en tutelle générale d'annulation. (Les actes ne devront plus être transmis au GW sauf s'il nous les réclame)

Ces nouvelles dispositions ne sont pas révolutionnaires en ce sens qu'elles laissent intactes les obligations financières de la commune à l'égard des fabriques et ne modifient pas non plus l'organisation des fabriques, toujours régie par le décret impérial de 1809.

Des sanctions sont cependant possibles, à savoir: la non obtention de subsides publics si les budgets et comptes ne sont pas remis en temps utile, après une procédure d'invitation par lettre recommandée.

Nous devons approuver ce jour les comptes des fabriques d'Eglise : toutes les pièces justificatives ayant été fournies telles que factures, extraits de compte, ... et après examen il s'avère que tous les comptes présentent un excédent, sauf celui de Calonne.

En effet, les dépenses du chapitre 2 (entretien, avantages sociaux, charges sociales et salaires) sont dépassées étant donné qu'elles sont de 25.566,43 et que le montant prévu au budget 2014 était de 20.788€. Le déficit se chiffre à 6.815,62 et non 5.833,91.

Pour les autres fabriques, l'excédent du compte a été corrigé:

- Antoing: 8.485,39 et non 8.623,68€ (dépenses légèrement sup)
- Bruyelle: 11.544,49 et non 9.762,54 (recettes totales dépassées)
- Fontenoy: 2.732,17 et non 1.011,14€ (recettes étant sup au budget)
- Maubray: 441,81 et non 1.873,60€ (recettes inf au budget)
- Seul Péronnes reste inchangé: 7.921,95€

Vous avez le détail de tous les postes dans la notice explicative.

La charge de travail pour examiner les factures et les extraits de compte a été importante et je remercie l'agent traitant pour le temps consacré à cette tâche ardue.

Monsieur le Directeur financier m'a d'ailleurs précisé : "on en met de plus en plus sur le dos des communes" ».

Antoing

Recettes ordinaires :

Article 1 – Loyers de maisons – suivant pièces = 6.817,20 € - crédit budget 2014 = 7.180,23 €

Article 6 – Revenus des fondations, rentes – suivant pièces = 339,41 € - crédit budget 2014 = 400,00 €

Article 7 – Revenus des fondations, fermages et maisons – suivant pièces = 1.105,60 € - crédit budget 2014 = 1.180,00 €

Article 15 – Produits des troncs, quêtes, oblations – suivant pièces = 360,00 € - crédit budget 2014 = 700,00 €

Article 16 – Droits de la fabrique dans les inhumations, les services funèbres et les mariages – suivant pièces = 416,00 € - crédit budget 2014 = 750,00 €
Article 18a – Quote-part des travailleurs dans cotisations ONSS – suivant pièces = 1796,96 € et non 1796,06 € - crédit budget 2014 = 2075,00 €
Article 18c – Droits de chasse – suivant pièces = 67,50 € - crédit budget 2014 = 70,00 €
Montant total des recettes = 60.724,33 € et non 60.723,43 € - crédit budget 2014 = 56.769,17 €

Dépenses ordinaires :

Article 4 – Huile pour lampe ardente – suivant pièces = 99,20 € - crédit budget 2014 = 62,00 €
Article 6b – Eau – suivant pièces = 223,79 € - crédit budget 2014 = 214,00 €
Article 9 – Blanchissage et raccommodage du linge – suivant pièces = 235,00 € - crédit budget 2014 = 235,00 € - dépense refusée par l'évêché mais n'est pas retirée du compte étant donné qu'elle a effectivement et concrètement été effectuée. Dès lors, une modification budgétaire 2015 doit être inscrite afin de rétablir la trésorerie de la fabrique d'église au niveau auquel elle devait effectivement se trouver.
Article 12 – Achat d'ornements et vases sacrés ordinaires – suivant pièces = 237,00 € - crédit budget 2014 = 100,00 €
Article 14 – Achat de linge d'autel – suivant pièces = 350,00 € - crédit budget 2014 = 50,00 €
Dépenses arrêtés par l'Evêque = 7.424,28 €
MAIS les dépenses du chapitre I ne sont pas dépassées.
Article 47 – Contributions – suivant pièces = 751,63 € - crédit budget 2014 = 730,00 €
Article 50a – Charges sociales – suivant pièces = 8.978,01 € et non 8.922,96 € - crédit budget 2014 = 9.200,00 €. Il y a lieu de corriger le montant inscrit à cet article en le remplaçant par le montant exact suivant les pièces justificatives jointes.
Article 50c – Avantages sociaux bruts – suivant pièces = 3.291,29 € et non 3.208,05 € - crédit budget 2014 = 3.148,00 €. Il y a lieu de corriger le montant inscrit à cet article en le remplaçant par le montant exact suivant les pièces justificatives jointes.
MAIS les dépenses totales du chapitre II ne sont pas dépassées.
Montant total des dépenses = 52.238,04 € et non 52.099,75 €
Excédent = 8.485,39 € et non 8.623,68 €

Bruyelle

Recettes ordinaires :

Article 1 – Loyers de maisons – suivant pièces = 8.655,00 € - crédit budget 2014 = 9.096,00 € - Le locataire de la cure a quitté fin novembre 2014.
Article 6 – Revenus des fondations, rentes – suivant pièces = 2.793,51 € - crédit budget 2014 = 3.300,00 €
Article 10 – Intérêts à la Caisse d'Epargne – suivant pièces = 93,30 € - crédit budget 2014 = 200,00 €
Article 11 – Intérêts des fonds placés en d'autres valeurs – suivant pièces = 1,52 € - crédit budget 2014 = 5,00 €
Article 15 – Produits des troncs, quêtes, oblations – suivant pièces = 100,00 € - crédit budget 2014 = 300,00 €
Article 17 – Supplément de la commune pour les frais ord. du culte – suivant pièces = 16.799,86 et non 15.218,46 € (le subside de janvier 1581,40 € (figure sur l'extrait n°6 manquant) - crédit budget 2014 = 18.976,86 €
Article 18a – Quote-part des travailleurs dans cotisations ONSS – suivant pièces = 578,64 € - crédit budget 2014 = 600,00 €
Les recettes totales sont dépassées.

Montant total des recettes = 52.149,56 € - Montant budget 2014 = 34.603,69 €

Dépenses ordinaires :

Article 4 – Huile pour lampe ardente – suivant pièces = 107,93 € - crédit budget 2014 = 100,00 €

Article 5 – Eclairage – suivant pièces = 392,51 € et non 392,41 € - crédit budget 2014 = 460,00 €

Article 12 – Achat d'ornements et vases sacrés ordinaires – suivant pièces = 58,60 € - crédit budget 2014 = 20,00 €

Article 13 – Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires – suivant pièces = 11,04 € - crédit budget 2014 = 10,00 €

Article 15 – Achat de livres liturgiques – suivant pièces = 147,70 € et non 347,70 € - crédit budget 2014 = 330,00 €. La dépense de 200,00 € a été refusée par l'évêché mais n'est pas retirée du compte étant donné qu'elle a effectivement et concrètement été effectuée. Dès lors, une modification budgétaire 2015 doit être inscrite afin de rétablir la trésorerie de la fabrique d'église au niveau auquel elle devait effectivement se trouver.

Dépenses arrêtés par l'Evêque = 2.836,80 € et non 3.039,80 €

MAIS les dépenses du chapitre I ne sont pas dépassées.

Article 31 – Entretien et réparation d'autres propriétés bâties – suivant pièces = 5.865,86 € - crédit budget 2014 = 5.857,56 €

Article 33 – Entretien et réparation des cloches – suivant pièces = 251,29 € - crédit budget 2014 = 214,99 €

Article 35b – Entretien et réparation de l'extincteur – suivant pièces = 496,24 € - crédit budget 2014 = 176,00 €

Article 35c – Entretien et réparation de l'éclairage de secours – suivant pièces = 271,04 € - crédit budget 2014 = 219,00 €

Article 50a – Charges sociales – suivant pièces = 3.136,28 € et non 3.136,93 € - crédit budget 2014 = 3.161,43 €

MAIS les dépenses ordinaires du chapitre II ne sont pas dépassées.

Dépenses extraordinaires :

Article 59 – Grosses réparations d'autres propriétés bâties – suivant pièces = 6.526,11 € - crédit budget 2014 = 0,00 €. Une des pièces justificatives est un bon de commande non signé et non la facture. Montants vérifiés avec extraits bancaires.

Montant des dépenses extraordinaires du chapitre II = 7.034,11 €

Les dépenses totales du chapitre II sont dépassées.

Montant total des dépenses = 40.605,07 € et non 40.805,62 € - Montant budget 2014 = 34.603,69 €

Excédent = 11.544,49 € et non 9.762,54 €

Calonne

Recettes ordinaires :

Article 7 – Revenus des fondations, fermages (et maisons) – suivant pièces = 2239,74 € - crédit budget 2014 = 2500,00 €

Article 16 – Droits de la fabrique dans les inhumations, les services funèbres et les mariages – suivant pièces = 64,00 € - crédit budget 2014 = 144,00 €

Article 18a – Quote-part des travailleurs dans cotisations ONSS – suivant pièces = 447,06 € et non 941,31 € (ONSS travailleur sur salaire, pécule vacances et prime de fin d'année) - crédit budget 2014 = 915,00 €

Les recettes ordinaires dépassent le budget.

Recettes extraordinaires :

Article 20 – Recouvrement sur les arriérés, fermages, etc... – suivant pièces = 0,00 € - crédit budget 2014 = 4077,18 €

Les recettes extraordinaires sont inférieures au budget.

Les recettes totales sont inférieures au budget.

Montant total des recettes = 18.750,81 € et non 19.245,94 € - Montant budget 2014 = 21.886,18 €

Dépenses ordinaires :

Article 4 – Cire, encens et chandelles – suivant pièces = 171,40 € - crédit budget 2014 = 100,00 €

Article 6b – Eau – suivant pièces = 88,84 € et non 88,88 € - crédit budget 2014 = 110,00 €

Article 9 – Blanchissage et raccommodage du linge – suivant pièces = 58,00 € - crédit budget 2014 = 30,00 €

Article 15 – Achat de livres liturgiques – suivant pièces = 253,31 € - crédit budget 2014 = 150,00 €

Les dépenses du chapitre I ne sont pas dépassées.

Article 17 – Traitement **brut** du sacristain – sans pécule de vacances et prime de fin d'année – suivant pièces = 1.661,16 € et non 1.520,16 € - crédit budget 2014 = 1.428,00 €

Article 19 – Traitement **brut** de l'organiste – sans pécule de vacances et prime de fin d'année – suivant pièces = 2.149,92 € et non 1.979,64 € - crédit budget 2014 = 1.976,00 €

Article 26 – Traitement **brut** de la nettoyeuse – sans pécule de vacances et prime de fin d'année – suivant pièces = 1.871,16 € et non 1.832,52 € - crédit budget 2014 = 1.836,00 €

Article 27 – Entretien et réparation de l'église – suivant pièces = 3.454,55 € - crédit budget 2014 = 3.000,00 €

Article 32 – Entretien et réparation de l'orgue – suivant pièces = 00,00 € - crédit budget 2014 = 778,30 €

Article 41 – Remises allouées au trésorier – suivant pièces = 850,00 € et non 890,00 € - crédit budget 2014 = 890,00 €

Article 47 – Contributions – suivant pièces = 750,17 € et non 919,14 € - crédit budget 2014 = 750,00 €

Article 50a – Charges sociales (secrétariat social) – suivant pièces = 4.279,93 € et non 3.956,49 € - crédit budget 2014 = 3.796,00 €

Article 50c – Avantages sociaux bruts (pécule vacances + primes de fin d'année) - suivant pièces = 765,67 € et non 743,44 € - crédit budget 2014 = 744,00 €

Article 50d – Assurance responsabilité civile – suivant pièces = 141,96 € - crédit budget 2014 = 138,00 €

Article 50e – Assurance loi – suivant pièces = 109,91 € - crédit budget 2014 = 105,00 €

Article 50f – Assurance RC objective – suivant pièces = 64,78 € - crédit budget 2014 = 64,00 €

Article 50i – Frais divers (Semu) – suivant pièces = 82,52 € - crédit budget 2014 = 0,00 €

Les dépenses totales du chapitre II sont dépassées.

Montant total des dépenses = 25.566,43 € et non 25.079,43 € - Montant budget 2014 = 20.788,00 €

Déficit = 6.815,62 € et non 5.833,91 €.

Fontenoy

Recettes :

Article 16 – Droits de la fabrique dans les inhumations, les services funèbres et les mariages – suivant pièces = 96,00 € - crédit budget 2014 = 100,00 €

Article 18a – Quote-part des travailleurs dans cotisations ONSS – suivant pièces = 425,67 € - crédit budget 2014 = 500,00 €

Montant total des recettes = 15.836,13 € et non 14.365,59 € - Montant budget 2014 = 14.399,92 €

Dépenses :

Article 1 – Pain d'autel – suivant pièces = 51,40 € - crédit budget 2014 = 50,50 €

Article 5 – Eclairage – discordance entre mandat et pièce justificatives - suivant pièces = 194,59 € - crédit budget 2014 = 180,00 €

Article 6b – Eau – suivant pièces = 108,64 € et non 104,32 € - crédit budget 2014 = 120,00 €

MAIS les dépenses du chapitre I ne sont pas dépassées.

Article 16 – Traitement brut et non net du clerc – organiste sans pécule de vacances et prime de fin d'année – suivant pièces = 2.661,66 € et non 2.761,88 € - crédit budget 2014 = 3.260,00 €

Article 24 – Traitement brut et non net du bedeau sans pécule de vacances et prime de fin d'année – suivant pièces = 1.169,60 € et non 1.258,61 € - erreur de retranscription au niveau des crédits alloués au budget 2014 = 1.200,00 € et non 1.250,00 €

Article 26 – Traitement brut et non net de la nettoyeuse sans pécule de vacances et prime de fin d'année – suivant pièces = 1.403,48 € et non 1.371,66 € - crédit budget 2014 = 1.380,00 €

Article 41 – Remises allouées au trésorier – suivant pièces = 202,75 € - crédit budget 2014 = 188,00 €

Article 45 – Papier, plumes, encres, registres de la fabrique, etc... – suivant pièces = 45,00 € pas reçu de pièce justificative pour 13,00 € - erreur de retranscription au niveau des crédits alloués au budget 2014 = 20,00 € et non 45,00 €

Article 47 – Contributions – suivant pièces = 763,69 € - crédit budget 2014 = 755,00 €

Article 50a – Avantages sociaux bruts - suivant pièces = 3.040,09 € - erreur de retranscription au niveau des crédits alloués au budget 2014 = 3.300,00 € et non 3.125,00 €

Article 50c – Avantages sociaux bruts - suivant pièces = 333,55 € et non 425,67 € - crédit budget 2014 = 500,00 €

MAIS les dépenses totales du chapitre II ne sont pas dépassées.

Montant total des dépenses = 13.103,96 € et non 13.354,45 €

Excédent = 2.732,17 € et non 1.011,14 €

Maubray

Recettes ordinaires :

Article 4 – Rentes foncières en argent – suivant pièces = 13,82 € - crédit budget 2014 = 50,00 €

Article 6 – Revenus des fondations, rentes – suivant pièces = 15,00 € - crédit budget 2014 = 90,00 €

Article 15 – Produits des troncs, quêtes, oblations – suivant pièces = 35,00 € - crédit budget 2014 = 60,00 €

Article 18a – Quote-part des travailleurs dans cotisations ONSS – suivant pièces = 230,97 € et non 212,36 € (ONSS travailleur sur pécule vacances doit être repris également) - crédit budget 2014 = 213,91 €

Article 18c – Droits de chasse – suivant pièces = 12,52 € - crédit budget 2014 = 16,52 €

Les recettes ordinaires dépassent le budget.

Les recettes extraordinaires sont inférieures au budget.

Les recettes totales sont inférieures au budget.

Montant total des recettes = 20.521,76 € et non 21.743,97 - Montant budget 2014 = 21.137,13 €

Dépenses ordinaires :

Article 4 – Huile pour lampe ardente – suivant pièces = 256,00 € accepté par l'évêché et non 250,00 € - crédit budget 2014 = 250,00 €

Article 5 – Eclairage – suivant pièces = 492,14 € accepté par l'évêché et non 435,63 € - crédit budget 2014 = 571,94 €

Article 15 – Achat de livres liturgiques – suivant pièces = 395,40 € accepté par l'évêché mais la dernière facture de 15,75 € ne figure pas dans les extraits bancaires 2014 - crédit budget 2014 = 400,00 €

Les dépenses du chapitre I ne sont pas dépassées.

Article 17 – Traitement brut du sacristain – sans pécule de vacances et prime de fin d'année – suivant pièces = 935,52 € et non 934,59 € - crédit budget 2014 = 588,91 €

Article 19 – Traitement brut de l'organiste – sans pécule de vacances et prime de fin d'année – erreur de transcription suivant pièces = 1.074,96 € et non 1.079,96 € - crédit budget 2014 = 986,25 €

Article 26 – Traitement brut de la nettoyeuse – suivant pièces = 3.778,59 € - crédit budget 2014 = 3.729,61 €

Article 50a – Charges sociales – suivant pièces = 3.396,58 € - crédit budget 2014 = 3.005,05 €

Article 50c – Avantages sociaux bruts (pécule vacances + primes de fin d'année) - suivant pièces = 321,68 € et non 167,54 € - crédit budget 2014 = 102,57 €

Les dépenses ordinaires du chapitre II sont dépassées.

Dépenses extraordinaires :

Article 56 – Grosses réparations, construction de l'église – suivant pièces = 0,00 € - crédit budget 2014 = 1772,85 €.

Article 60 – Frais de procédure – suivant pièces = 668,50 € - crédit budget 2014 = 668,50 €. Cet article doit être transféré à l'article 62a Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur.

Montant des dépenses extraordinaires du chapitre II = 4.136,66 € - Montant budget 2014 = 5.909,51 €

Les dépenses extraordinaires du chapitre II ne sont pas dépassées.

Les dépenses totales du chapitre II ne sont pas dépassées.

Montant total des dépenses = 20.082,95 € et non 19.870,37 € - Montant budget 2014 = 21.137,13 €

Excédent = 441,81 € et non 1873,60 €.

Péronnes

Recettes ordinaires :

Article 15 – Produits des tronc, quêtes, oblations – suivant pièces = 125,00 € - crédit budget 2014 = 190,00 €

Article 16 – Droits de la fabrique dans les inhumations, les services funèbres et les mariages – suivant pièces = 160,00 € - crédit budget 2014 = 250,00 €

Article 18a – Quote-part des travailleurs dans cotisations ONSS – suivant pièces = 957,09 € et non 919,53 € - crédit budget 2014 = 938,40 €

Les recettes totales sont dépassées.

Montant total des recettes = 24.513,90 € - Montant budget 2014 = 18.953,84 €

Dépenses ordinaires :

Les dépenses du chapitre I ne sont pas dépassées.

Article 46 – Frais de correspondance, ports de lettres, etc... – suivant pièces = 17,59 € - crédit budget 2014 = 16,00 €

Article 50c – Avantages sociaux bruts - suivant pièces = 1030,23 € et non 992,67 € - crédit budget 2014 = 1050,60 €

Les dépenses ordinaires du chapitre II ne sont pas dépassées.

Dépenses extraordinaires :

Article 53 – Placement de capitaux – suivant pièces = 760,00 € - crédit budget 2014 = 0,00 €.

Montant des dépenses extraordinaires du chapitre II = 1.057,93 €

Les dépenses totales du chapitre II sont dépassées.

Montant total des dépenses = 16.591,95 € - Montant budget 2014 = 18.953,84 €
Excédent = 7.921,95 €.

Monsieur VINCENT pense qu'il serait utile de rappeler les règles à respecter et les échéances pour la transmission de certains documents, aux fabriciens.

Madame DELEPINE précise qu'une réunion va être programmée avec tous les trésoriers des Fabriques d'Eglises.

A l'unanimité les Conseil Communal approuve ces comptes.

b) Fabrique d'église de Bruyelle – modification budgétaire n° 01/2015

Monsieur BAUWENS propose à l'assemblée de reporter le point étant donné que les informations complémentaires demandées n'ont pas été transmises par la FE, d'autant plus qu'il y a augmentation de la part communale de 11.800 €.

Le point sera donc reporté à une séance ultérieure.

c) Eglise protestante de Rongy – modification budgétaire n° 01/2015

Le conseil communal est invité à approuver la modification budgétaire présentée par la Synode de Rongy avec augmentation de la part communale de 3.370,53 €.

Madame DELEPINE précise que l'augmentation de la part communale est due au placement de deux portes et au déplacement d'une cuve, demandés par le service incendie, lors de la visite de prévention.

A l'unanimité les Conseil Communal approuve ces comptes.

Politique responsable : Viviane DELEPINE

Agent traitant : Valérie TITELION

8. Règlements complémentaires de roulage

Monsieur BAUWENS présente les points.

Monsieur VIVIER demande l'état d'avancement du plan de mobilité.

Monsieur BAUWENS répond que Madame GUERIN (DGO2) est venue expliquer les étapes du plan de mobilité et que la commune a rentré sa candidature au Ministre compétent.

Monsieur VIVIER précise que dans les propositions de règlement de roulage qui vont suivre, on ne pense pas aux usagers faibles.

a) Antoing, rue de Fontenoy - création d'emplacements de stationnement

Création d'emplacements de stationnement à cheval sur le trottoir et la Chaussée dans la rue de Fontenoy entre l'établissement « Aux Délices » et la rue Neuve. Cela permet la création d'emplacements de stationnement qui sécuriseraient par la même occasion les usagers faibles circulant sur le trottoir.

Monsieur VINCENT précise que son groupe est opposé à ce règlement, parce qu'il y a un parking aménagé juste en face.

Monsieur BAUWENS précise que ce parking est occupé en permanence par des habitants de la rue Neuve.

Madame Sabine MAHIEU pense que les gens pourraient marcher un peu plus. Elle trouve que le terme « sécuriseraient les usagers faibles » est inapproprié.

Monsieur BAUWENS précise que de délimiter les emplacements à cheval sur le trottoir, laisserait au contraire assez d'espace de circulation aux usagers faibles. Et ferait ralentir par la même occasion les véhicules passant à hauteur de la friagerie.

Monsieur VIVIER pense que les usagers faibles ne seront pas sécurisés.

Par 9 « OUI », 3 « NON » (UCA) et 3 ABSTENTIONS » (GO), le Conseil Communal approuve ce point.

- b) Antoing, carrefour rue Philippart/avenue du Stade - division en deux bandes de circulation
Dans l'Avenue du Stade, à son débouché sur la rue Philippart, la chaussée est divisée en deux bandes de circulation, sur une distance de 15 mètres, afin de permettre aux conducteurs de mieux situer leur place sur la chaussée et de mieux visualiser la direction qui correspond à leur destination ;

Monsieur VINCENT signale qu'il y a le même problème au bout de la rue Neuve, à hauteur de chez « Chevalier » et qu'il faudrait également remettre le marquage et le panneau « excepté vélos » en début de rue.

A l'unanimité, le Conseil communal approuve ce point.

- c) ANTOING : rue des Rosiers – Interdiction de stationner
Le stationnement est interdit le long du n° 9, sur une distance de 3 mètres, en-deçà du garage attenant à cette habitation, suite à une demande motivée d'un riverain introduite pour l'obtention d'un emplacement permettant l'intervention des services de secours à hauteur de son garage.

Vu le manque de précision sur ce point, celui-ci est reporté à une séance ultérieure.

- d) Antoing, rue Neuve - création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée, du côté pair, à l'opposé du n° 31.

Monsieur VINCENT réclame un cadastre complet de ce type d'emplacements. Il demande un suivi pour que l'on abroge également les emplacements devenus caduques.

Monsieur BAUWENS signale qu'il fera de nouveau la demande au Commissaire de police.

Par 12 « OUI », 3 « ABSTENTIONS » (UCA), le Conseil Communal

- e) Antoing, rue de l'Orphaverie - création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée, du côté pair, le long du n° 4.

Par 12 « OUI », 3 « ABSTENTIONS » (UCA), le Conseil Communal

- f) Antoing, rue de Crèvecoeur - création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée, du côté pair, le long du n° 44

Par 12 « OUI », 3 « ABSTENTIONS » (UCA), le Conseil Communal

- g) Calonne, rue E. Royer - création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée du côté impair, à l'opposé du n° 6.

Madame Sabine MAHIEU fait remarquer qu'il y a déjà deux autres emplacements du même type dans cette rue et qu'il est déjà difficile d'y circuler. Elle précise qu'il y a un parking à proximité et peu occupé.

Par 12 « OUI », 3 « ABSTENTIONS » (UCA), le Conseil Communal

- h) Calonne, rue E. Royer - interdiction de stationner

Le stationnement est interdit à l'opposé des accès carrossables attenants aux n° 8 et 10, sur une distance de 7 mètres suite à une demande motivée d'un riverain pour permettre un accès aisé et sans danger à deux entrées carrossables.

Par 12 « OUI », 3 « ABSTENTIONS » (UCA), le Conseil Communal

- i) Fontenoy, rue Maréchal de Saxe/rue de Vezon - aménagement de l'axe

Dans la rue Maréchal de Saxe :

- Des zones d'évitement striées triangulaires, d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres, disposées en chicanes et distantes de 15 mètres sont établies :
 - Le long du n° 56 et le long du n° 47. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers Antoing ;
 - À l'opposé du n° 33 et à l'opposé du n° 40. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers Vezon ;
 - Le long du n° 30 et à l'opposé du n° 28. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers Antoing ;
- Le stationnement est organisé en partie sur le large accotement en saillie existant, du côté pair, entre les n° 32a et 30.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux A7, D1, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

Dans la rue de Vezon :

- Des zones d'évitement striées triangulaires, d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres, disposées en chicanes et distantes de 15 mètres sont établies le long du n° 89 et, du côté pair, 15 mètres plus loin en direction de Vezon. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers Vezon ;
- Une zone d'évitement striée latérale de 1 mètre de largeur est établie, sur la chaussée, du côté impair, entre le n° 43 et l'opposé du n° 12 ;
- La chaussée est divisée en deux bandes de circulation entre les n° 10 et 8.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux A7, D1, B19, B21 et les marques au sol appropriées, et des potelets provisoires dans un premier temps, puis définitifs.

Monsieur VINCENT trouve dommage qu'il n'y ait pas de plan dans le dossier. Il pense aussi que l'on pourrait végétaliser cet endroit.

Monsieur VERSCHEURE signale qu'il est allé voir sur place et que les riverains ont l'air satisfaits.

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve ce point.

- j) Fontenoy, rue Maréchal de Saxe - abrogation de la piste cyclable
Cette piste a un revêtement en mauvais état qui compromet la sécurité des cyclistes.

Sabine MAHIEU demande si cette suppression est une mesure provisoire.

Monsieur BAUWENS répond que cette piste sera refaite progressivement.

Monsieur VINCENT pense que c'est une aberration de supprimer cette piste cyclable, car les vélos vont se retrouver dans le slalom des chicanes.

Monsieur VIVIER pense qu'il faut veiller à la sécurité des usagers faibles, d'autant plus que c'est la rentrée des classes.

Monsieur BAUWENS propose donc de reporter le point à une séance ultérieure.

- k) Péronnes, rue des Ecoles – adaptation du stationnement et de la circulation
Adaptation du stationnement et de la circulation suite aux aménagements de voirie dans cette rue.

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve ce point.

Monsieur BAUWENS précise de manière générale que tous ces arrêtés sont pris sur conseil de Monsieur DUHAUT, lequel passe systématiquement sur place avec le Commissaire de police.

Politique responsable : Bernard BAUWENS
Agent traitant : Martine ROOS

9. Subsides aux sociétés

Octroi d'un subside à l'amicale des pompiers d'un montant de 248 €. Les comptes ont été fournis.

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve ce point.

Politique responsable : Bernard BAUWENS
Agent traitant : Carine DUDANT

10. Procès-verbal

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve le procès-verbal de la séance du 23 juin 2015 2015.

Celui-ci avait été transmis par mail, préalablement à la séance.

Politique responsable : Bernard BAUWENS

Agent traitant : Sonia KENNIS

11. Questions orales

- Monsieur VINCENT évoque l'extension du poste principal de la zone de police, et se dit inquiet par rapport à cela. « Ce bâtiment a été inauguré en octobre 2005, donc il a à peine 10 ans. Il a une capacité de 150 personnes et est occupé par près de 200 personnes. Je ne comprends pas ces chiffres. Est-ce une parade pour dire que le bâtiment ne convient plus en prenant comme prétexte le personnel ? Notre groupe est opposé à de nouvelles grosses dépenses. C'est Tournai qui a tout piloté et on n'a rien eu à dire, et bien qu'ils assument ».

Monsieur BAUWENS évoque des fuites suite à des discussions internes au Collège de police. « Deux possibilités ont été évoquées, soit le déménagement dans le bâtiment rue de la Lys, soit la construction d'une extension au bâtiment existant au-dessus du parking, mais il faudra refaire toutes les fondations, d'où un coût énorme ».

Il faudrait que le promoteur hollandais du site des « Bastions » accepte de faire un échange entre le bâtiment ORES rue de la Lys et l'actuel « Hôtel de police ».

Monsieur BAUWENS précise que le bâtiment actuel n'est plus conforme, qu'il manque de place et qu'il a été mal pensé. Il précise que les 4 communes auront leur mot à dire.

- Monsieur VINCENT évoque l'immigration avec l'ouverture du centre à Tournai. Il demande ce qu'il en est aujourd'hui à Antoing. Antoing va-t-il accroître ses places en ILA ? Il précise que cela ne coûte rien à la commune de prendre en charge ces personnes.

Monsieur BILLOUEZ précise que pour l'instant un agent s'occupe des ILA, mais pas à temps plein. « Il y a pour l'instant deux familles sur l'entité, une du Monténégro et une Albanaise. Il n'y a pas de demandes supplémentaires pour l'instant.

Madame Sabine MAHIEU demande combien il y a de places sur la commune.

Monsieur BILLOUEZ précise qu'il y en a deux.

Monsieur VINCENT précise que cela crée de l'emploi au niveau local, et que les enfants iront dans nos écoles.

- Monsieur VIVIER demande l'évolution du Master Plan et du CNS. Il demande également où on peut se procurer le plan de secteur de la commune, à jour.

Monsieur BAUWENS précise qu'il peut s'adresser à Madame DELBAUVE qui possède le plan à jour. Il précise que l'on a obtenu des subsides Européens pour la Marina (2.200.000 Euros). « IDETA va pouvoir lancer le projet, cela suit son cours normalement. Le 23 septembre aura lieu la pose de la première pierre. Les 10 et 11 octobre, les portes ouvertes pour la vente des cottages. L'agrandissement du Grand Large doit commencer fin septembre ». Il propose une visite des lieux avec les conseillers. Il précise que les

camions ne passeront pas sur les voiries communales, un chemin d'accès leur sera réservé le long du Grand large.

Monsieur VIVIER demande si la première phase sera terminée pour 2017. Il demande ce qu'il en est pour la piscine.

Monsieur BAUWENS précise que la piscine est prévue dans la deuxième phase, mais qu'elle pourrait peut-être être intégrée à la 1^{ère} phase.

Monsieur VIVIER précise que le champ d'aviation a été acquis par la société Péronnes Invest. Il demande si le site va rester en zone agricole et touristique.

Monsieur BAUWENS précise qu'il ne pense pas qu'il y aura une modification du plan de secteur.

- Monsieur VERSCHEURE signale que les plantes disparaissent des bacs à fleurs. Il demande s'il n'y a pas trop de bacs à fleurs. « Leur rôle est d'empêcher aussi le stationnement. Ne peuvent-ils pas être remplacés par autre chose ? ».
Monsieur BAUWENS précise que même le terreau est volé. « Avant on en demandait partout, et maintenant il y en a trop ».
- Monsieur VINCENT fait part qu'il trouve les attaques personnelles envers les conseillers, devant la presse et le public, tout à fait déplacées. Il ne souhaite plus que cela arrive.